



DCM2025004

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON VILA A L'ASSOCIATION ETE VERRIER DE PALAU DEL VIDRE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la mise à disposition sollicitée par l'association « Eté verrier de Palau del Vidre » pour l'organisation d'expositions ponctuelles d'artisanat et d'art tout au long de l'année ainsi que pour la tenue de la manifestation annuelle intitulée « L'été verrier » ;

Considérant en conséquence, qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune met à disposition de l'association « Eté verrier de Palau del Vidre » le rez-de chaussée de la maison Vila sise Place del Gall (66690) pour :

- L'organisation d'expositions ponctuelles d'artisanat et d'art tout au long de l'année, sous réserve d'une validation préalable des dates et thématiques par la Commune, au moins trois mois à l'avance ;
- L'organisation de "L'Été Verrier", du 15 juin au 15 septembre (dates à préciser chaque année comme il est dit pour les expositions ponctuelles) de chaque année.

Article 2 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Commune, représentée par son Maire, et l'association, dont les conditions principales sont les suivantes :

- La convention prend effet à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2025.

- Elle sera reconduite tacitement pour une période d'un an, chaque année, sans pouvoir excéder une durée totale de 12 ans.
- Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'occupant étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

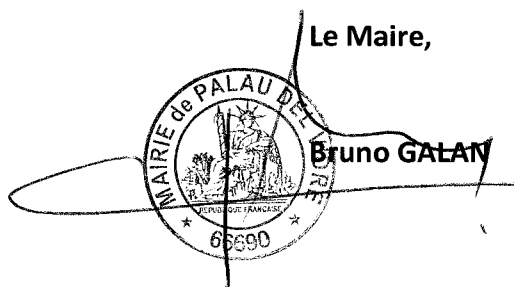
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 23 avril 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :